



1208186802

DATE DEPOT : 2012-09-07

NUMERO DE DEPOT : 2012R081773

N° GESTION : 2010B24393

N° SIREN : 528746340

DENOMINATION : A.M.C.

ADRESSE : 30 rue Baudelaire 75012 Paris

DATE D'ACTE : 2012/07/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SARL A.M.C.

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros

Siège Social : 30 rue Baudelaire 75012 PARIS

RCS PARIS B 528 746 340

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DU 27 JUILLET 2012

L'an deux mille douze,

Le 27 Juillet, à 10 heures,

Les associés de AMC, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 1000 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Stéphane MORDOWICZ

titulaire de NEUF CENT CINQUANTE CINQ PARTS

955 parts

Madame Aurélie MORDOWICZ

titulaire de QUARANTE CINQ PARTS

45 parts

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

MILLE PARTS.....

1000 parts

L'ensemble des associés, représentant l'intégralité du capital social, étant présent, l'assemblée peut donc valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Stéphane MORDOWICZ préside la réunion en sa qualité de gérant, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de la cession de parts sociales entre Madame Aurélie MORDOWICZ et M. Stéphane MORDOWICZ
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre remise en main propres à chaque associé,
- projet d'acte de cessions,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée
- projet des statuts modifiés

AT
Sy

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose aux associés le projet de cession de parts envisagées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du désir de Madame Aurélie MORDOWICZ, de céder 45 parts lui appartenant dans la société AMC, à Monsieur Stéphane MORDOWICZ, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, modifié de la façon suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

A la suite de la cession de parts intervenue le 26 Juin 2012 entre Madame Aurélie MORDOWICZ et Monsieur Stéphane MORDOWICZ, la répartition est devenue :

- Monsieur Stéphane MORDOWICZ : 1000 parts sociales

Total du nombre de parts sociales composant le capital 1000 parts sociales

Le reste de l'article 8 reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

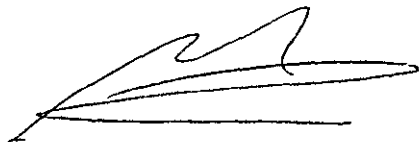
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Am
Gu

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et l'associé présent.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping horizontal strokes followed by a vertical line.